

**Réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2015****19h30****Convoqué le 2 décembre 2015**

Présents : Mme BOUVIER Danièle, MM CHINCHILLA Pedro, DUC MAUGE Michel, ESCOFFIER Marcel, Mme EYNARD Edith, MM. FERLIN Damien, GERBOUD Franck, GUEUNDJIAN Philippe, Mme GUIRIMAND Marie-Odile, M. HAINZELIN Pierre, Mme LEBON Ludivine, MM. LAFOREST Jean-Daniel, Mme MILLAR Armelle, M. MORIN Christian, Mme PERROT Tiffany, M. RAMBAUD Guy, Mmes TABUTEAU Vincenzina, TEZIER Evelyne, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle.

Absents excusés : Mmes BARRAQUAND Angélique (procuration à Danièle BOUVIER), MM. MILESI Pascal (procuration Tiffany PERROT), GONTIER Hervé (procuration à Mauricette VALLET).

Madame Isabelle VIGNON a été élue secrétaire

**1- Présentation par le centre social de ses différentes activités :**

Présentation par Isabelle CONCESSI, Directrice du centre social, Patricia CUIILLERIER et Joëlle MARET, co-présidentes

**2- Approbation compte rendu du 26 octobre 2015 :**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

**3- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale:**

Le Maire informe que Messieurs les Préfets de l'Isère et de la Drôme ont présenté aux commissions départementales de la coopération intercommunale de l'Isère et de la Drôme des projets de schémas départementaux prévoyant la fusion de la Communauté de Communes du Pays du Royans, de la Communauté des Communes du Vercors et de la Communauté de Communes du massif du Vercors (Isère) en une seule communauté de communes. Les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI concernées disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour se prononcer.

Depuis plusieurs années, de nombreux élus défendent un rassemblement de 4 intercommunalités, au cœur du Parc Naturel Régional du Vercors : la Communauté de Communes du Vercors (CCV), la Communauté de Communes Le Pays du Royans (CCPR), la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV), la Communauté des Communes de la Bourne à l'Isère (CCBI). Il s'agit d'un rassemblement équilibré, entre montagne et piémont, s'affranchissant des limites départementales. Il est marqué par un caractère rural et ayant un sens à l'échelle régionale, entre Valence Agglo et la Métro et ayant derrière lui de longues habitudes de travail en commun, notamment dans le cadre du PNRV.

Le projet de fusion présenté par Messieurs les Préfets est moins ambitieux que ce périmètre puisqu'il rattache, dans une logique de bloc à bloc, l'intégralité des communes de la CCBI au Sud Grésivaudan.

Le Maire informe que la loi NOTRE fait référence, à l'organisation des intercommunalités autour des bassins de vie et que la non-intégration de la CCBI fait perdre de la cohérence au projet Royans – Vercors puisque la CCBI constituant le lien indispensable entre les trois EPCI (CCMV, CCV, CCPR) et que, de ce fait, la fusion des trois EPCI proposée par les Préfets n'a guère de chance d'aboutir.

Par ailleurs, les communes de la CCBI de Pont-en-Royans, Chatelus et Rencurel, incluses dans le bassin de vie de Saint-Jean-en-Royans, ont clairement exprimé leur souhait d'intégrer la nouvelle intercommunalité Royans – Vercors

Pour de nombreux observateurs, même si les logiques de fusion de « bloc à bloc » sont en théorie préférables, pour la CCBI une scission semble inévitable, certaines communes étant naturellement tournées vers le Royans – Vercors et d'autres vers le Sud Grésivaudan, cette situation s'exprimant dans la répartition des communes en bassin de vie

Dans la perspective de la rationalisation de la carte des EPCI, il est essentiel de parvenir rapidement à un rassemblement cohérent sur un territoire pertinent et qu'il faut, pour ce faire, réunir toutes les conditions favorables

Le Maire informe que la CDCI de la Drôme, a, à l'unanimité, émis un avis défavorable au projet de fusion de trois EPCI et a expressément conditionné son aval à l'intégration à minima des communes de la CCBI en ayant fait la demande. Le conseil communautaire de la communauté de communes « Le Pays du Royans » a donné également un avis défavorable au projet.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

**A l'unanimité, le conseil municipal formule un avis défavorable à la fusion des trois seuls EPCI, CCV, CCMV et CCPR**

**Demande un rassemblement plus ambitieux, incluant à minima, outre la CCV, la CCMV et la CCPR, les trois communes de la CCBI qui en ont fait la demande (Pont, Rencurel et Chatelus) et plus**

**largement toutes celles incluses dans le bassin de vie de St Jean en Royans qui l'accepteraient. Le conseil précise qu'il s'agit d'une condition sine qua non pour le rapprochement rapide des 3 EPCI cités.**

#### **4- Convention partenariat NAP années scolaire 2015-2016 :**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de l'obligation faite aux communes de mettre en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaire), la commune en a confié, par convention, l'organisation et l'encadrement au centre social « La Paz » pour l'année scolaire 2014/2015.

Il propose de poursuivre ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2015-2016 (du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016) pour un coût de 27 553€.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour signer une nouvelle convention avec le centre social « la Paz » concernant l'organisation et l'encadrement des NAP pour un coût de 27 553€.**

#### **5-Avenant convention de partenariat accueil périscolaire méridien et soir :**

Le Maire rappelle que la commune a mis en place des temps périscolaires matin, méridien et soir pour les élèves des 2 écoles, maternelle et élémentaire.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la réorganisation qui en a découlé, la commune a, par convention, confié au centre social l'accueil périscolaire méridien et soir pour les 2 écoles, maternelle et élémentaire. Cette convention a été conclue pour une période de 3 ans (1<sup>er</sup> septembre 2014- 31 août 2017).

L'accueil périscolaire matin reste assuré par le personnel communal (ATSEM).

Le Maire propose de signer un avenant à cette convention pour fixer la participation financière de l'année scolaire 2015-2016.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour signer avec le centre social « La Paz » l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'accueil périscolaire méridien et soir qui fixe le montant de la participation communale à 96 748€**

#### **6- Facturation NAP aux communes :**

Après accord du conseil municipal, la délibération est ajournée dans l'attente de complément d'informations.

#### **7- Tarifs eau et assainissement :**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour appliquer les mêmes tarifs HT qu'en 2015 pour la vente eau et assainissement (concernant les consommations 2016) et pour les indemnités et forfaits, à savoir :**

##### **EAU POTABLE**

- Prix du mètre cube eau : 0.50 € / m<sup>3</sup>
- Partie fixe (charges fixes du service) 27.00 €
  
- Location compteur
  - pour un compteur diam. 15 débit nominal 1.5m<sup>3</sup>/heure : 9.00 €
  - pour un compteur diam. 20 débit nominal 2.5m<sup>3</sup>/heure : 9.00 €
  - pour un compteur diam. 25 débit nominal 3.5m<sup>3</sup>/heure : 18.00 €
  - pour un compteur diam. 30 ou 32 débit nominal 5 à 6 m<sup>3</sup>/heure : 18.00 €
  - pour un compteur diam. 40 débit nominal 10 m<sup>3</sup>/heure : 30.00 €
  - pour un compteur diam. 50 débit nominal 15 m<sup>3</sup>/heure : 30.00 €
  - pour un compteur diam. 60 débit nominal 20 m<sup>3</sup>/heure : 50.00 €
  - pour un compteur diam. 65 débit nominal 25 m<sup>3</sup>/heure : 50.00 €
  - pour un compteur diam. 80 débit nominal 40 m<sup>3</sup>/heure : 80.00 €
  - pour un compteur diam. 100 débit nominal 60 m<sup>3</sup>/heure : 80.00 €
  
- Indemnités dues par l'abonné pour :
  - détérioration du compteur par non-respect des clauses d'entretien
    - pour un compteur diam. de 15 à 20 : 90.00 €
    - pour un compteur diam. de 25 à 32 : 180.00 €
    - pour un compteur diam. de 40 à 50 : 300.00 €
    - pour un compteur diam. de 60 à 80 : 900.00 €
    - pour un compteur diam. 100 : 1 150.00 €
- + Indemnité de repose 35.00 €
  - fermeture et réouverture de branchement 35.00 €
  - pose, dépose ou repose de compteur 35.00 €
- Forfaits en cas de panne de compteur :

- facturation moyenne des 2 dernières années

Si aucune référence de consommation n'existe sur l'année antérieure :

- si jardin : 240 m3 / an  
- si pas de jardin : 120 m3 / an

- Abonnement en cours d'année : partie fixe et forfait facturés au prorata du temps
- Accidents de règlement de la facture : pose d'un diaphragme limitant le débit d'eau (pour les abonnés jugés solvables)

### ASSAINISSEMENT

- Prix du mètre cube assainissement : 2.95 € / m3
- Assainissement seul (ressource en eau personnelle ou droit d'eau) : 250 m3/an
- Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, pour tous les immeubles rejetant des eaux domestiques usées : montant forfaitaire de 1 300 € HT, appliqué de la façon suivante :
  - \* maison individuelle : 1 300 € HT
  - \* habitat groupé, lot de lotissement, immeuble collectif : 1 300 € HT par logement
  - \* autres constructions : la participation demandée sera adaptée aux besoins en assainissement de l'opération, en fonction des éléments techniques fournis par le SMABLA et pour un montant maximum de 80 % du coût d'un assainissement autonome ou de l'installation nécessaire au traitement des effluents pour un industriel.
- Affectation des prix **HT** pour facturations travaux de raccordement assainissement et eau potable

#### 1. commun aux travaux d'eau et d'assainissement

- personnel :	22.00 € / heure
- véhicule de liaison sans chauffeur :	10.00 € / heure
- camion sans chauffeur :	28.00 € / heure
- tractopelle sans chauffeur :	30.00 € / heure
- autre matériel (compacteur, compresseur, ...)	12.00 € / heure
- enrobé à froid :	90.00 € / tonne
- sable ou gravier pour tranchée :	24.00 € / m3
- autres fournitures ou matériel spécifique : facturé selon le prix d'achat majoré de 10% pour pertes, chutes, transport et autre	

#### 2. eau potable

α) prise en charge : l'ensemble

(robinet, collier de prise, tabernacle,  
tube allonge, bouche à clé)

tube allonge, bouche à clé	80.00 € / unité
- bouche à clé :	16.00 € / unité
- bouche à clé PAVA :	76.50 € / unité

b) canalisation PVC :

- 18.6/25 et grillage avertisseur :	3.20 € / ml
- 24/32 et grillage avertisseur :	5.40 € / ml
- regard compteur :	105.00 €
- l'ensemble (robinet avant compteur diam 15 ou 20 + té de purge)	28.00 €

#### 3. assainissement :

- canalisation PVC diam 110 :	4.20 €/ml
- canalisation PVC diam 125 :	5.40 €/ml
- canalisation PVC diam 160 :	7.40 €/ml
- canalisation PVC diam 200 :	10.00 €/ml
- regard de branchement :	92.00 €/unité

- regard béton jusqu'à 40x40 y compris tampon :	115.00 € / unité
- regard béton jusqu'à 50x50 y compris tampon :	148.00 € / unité
- regard béton jusqu'à 60x60 y compris tampon :	170.00 € / unité
- regard diam. 800 :	320.00 € / unité
- tampon diam. 600 trottoir :	90.00 € / unité
- tampon diam. 600 chaussée :	170.00 € / unité

- Participation aux travaux de branchement et raccordement aux réseaux publics d'eau et d'assainissement : les travaux pourront être exécutés soit par une entreprise agréée respectant les prescriptions du service des eaux soit par le service des eaux après acceptation d'un devis.

## **8- Tarifs camping 2016 :**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour appliquer, pour l'année 2016, les tarifs (TTC) du camping municipal indiqués suivants :**

<b>TARIFS EMBLEMES</b> <b>du 11 avril au 2 octobre</b>	
Emplacement sans Véhicule à moteur	3,00 €
Emplacement avec Véhicule à moteur	4,00 €
Emplacement camping-car (forfait vidange, électricité + 2 personnes)	13,00 €
Personne + 13ans	4,00 €
Enfant 8 à 12 ans, par personne :	2,60 €
Enfant 3 à 7 ans, par personne :	2,20 €
Enfant de - 3 ans, par personne :	0,00 €
Centres de loisirs, associations : par personne	3,80 €
Animaux, par animal :	2,00 €
Branchement électrique	3,50 €
Lave-linge (le jeton+ lessive)	4,00 €
Véhicule à moteur supplémentaire (à partir du 2 <sup>ème</sup> )	3,00 €
Garage Mort (Période ouverture)	3,50 €
Emplacement à la saison (2 personnes)	750,00 €
Entrée piscine : 1 ticket par jour et par personne	1,00€ le ticket

<b>TARIFS CHALETS</b>	
<b>BASSE SAISON</b> <b>du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12</b>	
1 nuit	60,00 €
2 nuits	100,00 €
Semaine	300,00 €
nuit supplémentaire	50,00 €
<b>MOYENNE SAISON</b> <b>Du 30/04 au 02/07 et du 27/08 au 01/10</b>	
1 nuit	100,00 €
2 nuits	180,00 €
Semaine	410,00 €
nuit supplémentaire	90,00 €
<b>HAUTE SAISON</b> <b>Du 02/07 au 27/08</b>	
1 nuit	110,00 €
2 nuits	200,00 €
Semaine	480,00 €
nuit supplémentaire	100,00 €
<b>SUPPLEMENTS</b>	
Véhicule à moteur supplémentaire (à partir du 2 <sup>ème</sup> )	3,00 €
Entrée piscine : 1 ticket par jour et par personne	1,00€ le ticket

FORFAIT MENAGE	
1 à 2 nuits	30,00€
≥3 nuits	50,00€

Un abattement de 5% est appliqué sur la deuxième semaine et 10% sur les semaines suivantes.

#### **9- Tarif spécial terrain de camping et location salle des fêtes :**

- Le Maire informe que dans le cadre d'un stage de rugby organisé à Saint-Jean-en-Royans par le Comité Drôme Ardèche de rugby pour des jeunes de moins de 17 ans, les organisateurs ont demandé à louer les 7 chalets du camping municipal du 22 au 28 août 2016.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour appliquer un tarif spécial de 450 € par chalet pour la location.**

- Sur proposition du Maire, **accord du conseil municipal à l'unanimité pour appliquer un tarif spécial pour la location, pour le personnel communal, de la salle des fêtes et des chalets au camping municipal, à savoir :**

- réduction de 30% sur le tarif salle des fêtes pour un événement personnel
- réduction de 30% sur la location des chalets pour un événement personnel, limité à 2 nuits et 3 chalets maximum, hors haute saison et vacances de Noël.

#### **10- Versement subvention supplémentaire CCAS :**

Suite aux modifications des tranches d'aides aux vacances et aux mercredis après-midi versées pour les enfants par le CCAS, le montant et le nombre de ces aides a fortement augmenté en 2015. Il convient de verser une subvention supplémentaire au CCAS de la commune pour régler les factures correspondantes aux différents organismes.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour verser une subvention supplémentaire d'un montant de 4 000€ au CCAS de la commune.**

#### **11- Décision modificatives :**

**Approbation du conseil municipal à l'unanimité des décisions modificatives suivantes :**

- **budget eau :**

	Article	Somme TTC
<b>Investissement Dépenses</b>		
Instal. matériel et outillage	2315	- 400 €
Licences- concessions	205	+ 400 €

- **budget commune :**

	Article	Somme TTC
<b>Fonctionnement dépenses</b>		
Dépenses imprévues	022	- 14 927€
Titres annulés	673	+ 14 927€
<b>Investissement dépenses</b>		
Constructions	2313	- 8 400€
Frais d'études	2031	+ 8 400€

#### **12- Complément admission en non-valeur :**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité admettre en non-valeur les titres, côtes ou produits conformément à l'état fourni par le Receveur Municipal pour un montant de :**

Années	Montant HT	TVA	Montant TTC
2013	43.84	2.42	46.26
<b>TOTAL</b>	<b>43.84</b>	<b>2.42</b>	<b>46.26</b>

#### **13- Demande ouverture dimanche Croque Montagne :**

L'entreprise CROQUE MONTAGNE a sollicité la commune pour une dérogation au repos dominical des salariés pour 12 dimanches en 2016.

Le Maire informe que l'article L3132-26 du Code du Travail stipule que dans les établissements de commerce de détail ou le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le Maire doit également recueillir l'avis des organisations d'employeurs et des salariés intéressés.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Toutes ces conditions étant remplies (M. HAINZELIN demande si les salariés ont donné leur accord : oui c'est un élément qui fait partie du dossier), **le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'ouverture jusqu'à 12 dimanches des commerces de détail d'articles de sports et de loisirs,**

La liste des dimanches sera arrêtée (arrêté municipal) avant le 31 décembre, pour l'année suivante (3, 10, 17, 24, 31 janvier, 7, 14, 21, 28 février, 6, 13 mars et 18 décembre 2016)

#### **14- IEMP :**

Par délibération en date du 13 juin 2007, le conseil municipal a institué dans le cadre du régime indemnitaire l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP), il convient d'actualiser cette délibération.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour d'étendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans le cadre du régime indemnitaire, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) aux filières, aux cadres d'emploi et aux grades qui peuvent en bénéficier.**

#### **15- Demande de subvention ONAC :**

Dans le cadre des actions de mémoire, qui peuvent être subventionnées, **accord du conseil municipal à l'unanimité pour solliciter de l'Office national des Anciens Combattants (ONAC), une subvention de 250 € (soit 50%) pour l'apposition d'une plaque « citation » sur le monument aux morts de la commune.**

#### **16- Demande de subvention investissement :**

Les modalités d'attribution des subventions départementales ont été modifiées. La commune est impactée : seuls les projets d'un montant supérieur à 80 000€ HT seront subventionnés à compter de 2016. Il convient donc d'annuler la délibération n°62/2015 en date du 26 octobre 2015 sollicitant le département pour une subvention pour travaux sur bâtiments municipaux pour un montant de 39 484,00€ HT. Des devis supplémentaires ont été demandés pour compléter le dossier, le Maire propose de délibérer pour demander au département une subvention pour divers travaux d'investissement sur bâtiments communaux estimés à 114 533,59€ HT

**Par 22 voix pour (Mme Tiffany PERROT ne prend pas part au vote) accord du conseil municipal pour solliciter une demande de subvention auprès du Département pour travaux sur bâtiments municipaux pour un montant de 114 533,59€ HT.**

#### **17- Participation classes transplantées école Jeanne D'Arc :**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour apporter un soutien financier, d'un montant de 11 € par nuitée et par élèves St Jeannais scolarisés à l'Ecole Jeanne d'Arc, pour l'organisation en 2016 de classes transplantées à :**

- Saint Tropez du 11 au 16 mai 2016 : 7 enfants concernés à ce jour soit  $11 \times 7 \times 5 \text{ nuits} = 385\text{€}$
- Angleterre du 29 mai au 3 juin 2016 : 3 enfants concernés à ce jour soit  $11\text{€} \times 3 \times 5 \text{ nuits} = 165\text{€}$

#### **18- Questions diverses :**

- le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme qui le prévoit, la commune refacturera au pétitionnaire la participation communale pour l'extension et le renforcement des réseaux électriques (dans la limite de 100m et desservant une seule habitation) nécessaires à la délivrance du permis de construire

- le collectif pour l'accueil de migrants est en place : il est en attente de toutes les données (Etat, partenariats, obligations,...) pour avancer sur le projet d'accueil d'une famille à Saint-Jean et d'une à Saint-Laurent.

-le Maire fait le point sur l'avancement des études menées par EPORA :

\* sur le tènement dans la zone des Dodoux (ex Ets Poncets) : accueil entreprises

\* sur le tènement Cluze, rue de l'Industrie : locatif, maison médicale, résidence sénior,

- interrogé sur la bascule municipale actuellement hors service, le Maire répond que le montant des travaux est estimé à plus de 10 000€ pour des recettes annuelles d'environ 3 000€. Il n'y a pas de décision prise à ce jour

- concernant le panneau lumineux, suite à l'article paru dans le bulletin municipal, une entreprise s'est manifestée et propose une solution à moindre coût pour la réparation avec un essai de 3 mois.

- invitation dégustation à la boulangerie « pain de vie » le 10 décembre

- prochain conseil municipal lundi 8 février

Séance levée à 21h35.